



Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg

Inspection Environnementale

IED2025
Rapport définitif

Date: 14/07/2025

Base légale

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

Données relatives à l'installation

Société	Abattoir Ettelbruck	Date et durée de l'inspection	28/03/2025 - 4 heures
Lieu	Zone artisanale et commerciale L-9085 Ettelbruck	Nature de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection à l'improviste
Type de l'installation	Abattoir	Étendue de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Installation complète <input type="checkbox"/> Partie de l'installation
Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi	6.4.a) exploitation d'abattoirs, avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes de carcasses par jour.	Participation d'organisme(s) agréé(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)

1/18/0534 du 07/05/2019

Résultat de l'inspection environnementale

0	pas de non-conformités ou non-conformités levées	
2	non-conformités mineures ⁽¹⁾	NC01, NC02
1	non-conformité significative ⁽²⁾	NC03
0	non-conformités importantes ⁽³⁾ (recontrôle dans les 6 mois)	

Légende :**(1) Non-conformités mineures :**

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement) et les valeurs limites d'émission sont respectées.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur l'environnement.

et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées

et les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées (qualité environnementale maintenue)

(3) Non-conformités importantes :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact imminent et important sur l'environnement

et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées

et les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées.

N° NC	NC de	Observation faite lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Disposition législative visée	Délai
NC01	2025	Le rapport de réception (N° ENV-615674/23 du 08/11/2023) a révélé quelques non-conformités. Ces non-conformités n'ont pas toutes été résolues à ce jour.	Après résolution des non-conformités en juin 2025, l'exploitant s'engage à faire repasser une personne agréée pour confirmer la mise en conformité des points relevés. L'Administration de l'environnement exige que le rapport en question soit transmis au plus tard pour le 31/10/2025.	Condition 7.2. de l'article 3 de l'arrêté n° 1/18/0534	31/10/25
NC02	2025	La liste des éléments autorisés ne correspond pas aux éléments effectivement installés (cabine de sablage, installations de production de froid).	L'exploitant s'engage à introduire un dossier de demande afin d'actualiser l'autorisation d'exploitation. L'Administration de l'environnement exige que le dossier de demande soit introduit au plus tard pour le 31/10/2025.	Condition 1.1. de l'article 2 de l'arrêté n° 1/18/0534	31/10/25
NC03	2025	Suite à un incident le 05/02/2025, il a été constaté qu'une partie des réseaux d'eaux usées sont structurés de manière à risquer des déversements d'eaux polluées dans le cours d'eau « Alzette ».	Suite à l'incident, l'exploitant a installé des rigoles autour de la partie du bâtiment visé et une vanne qui se ferme automatiquement en cas de pollution. L'Administration de l'environnement exige qu'un plan actualisé du réseau d'eaux soit introduit afin de se conformer aux conditions d'exploitation. La non-conformité est levée.	Condition 2.1. de l'article 3 de l'arrêté n° 1/18/0534	NC levée

Périodicité des inspections programmées	
Périodicité actuelle	3 ans
Conclusion suite à la présente inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Périodicité inchangée <input type="checkbox"/> Périodicité modifiée
Prochaine inspection	2028